

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

L'an 2026 à 18H30 , le Conseil municipal du , régulièrement convoqué le 03 septembre 2026, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s): Madame TOSEL, Monsieur PUIG, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur JOANDO, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur HERRMANN, Madame ALBERT, Monsieur LAVAINÉ, Madame GRINDA, Madame BOOSTEN, Monsieur FABRE, Madame GIUGLARIS, Madame FIORUCCI.

Etaient excusé(s) :

Etaient représenté(s) : Geoffroy BOURBON pouvoir à Anaïs TOSEL Coralie BEACCI pouvoir à Elodie FIORUCCI

Etaient absent(s): Geoffroy BOURBON, Carla SIMONNEAUX, Lucas LA ROSA - SERAFINI, Coralie BEACCI, Jean-Pierre CUSUMANO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe FABRE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du 29 juillet 2026.**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Administration Générale**
 - a. 1 - Rapport de délégation du Maire**
- 4. Ressource humaine**
 - a. 2 - Taux de vacation festivités estivales**
 - b. 3 - Fixation tarifs communaux**
- 5. Cimetière**
 - a. 4 - Reprise de concession**

Délibération n° 2026-052 - Rapport de délégation du Maire

Conseillers présents 14
Conseillers représentés 2
Conseillers absents 5

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 04 du 22 mars 2026.

Décision du Maire N°2026-07 – Ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- . Type financement : Ligne de trésorerie
- . Plafond : 150.000 €
- . Durée : 12 mois maximum
- . Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%
- . Base de calcul des intérêts : 365 jours
- . Commission d'engagement : 0,20%
- . Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- . Pas de frais de dossier : Offerts
- . Pas de parts sociales

Après étude de l'offre,

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 150.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune
- Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.
- La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité

Décision du Maire N°2026-08 : Demande de subvention clos de boules

Le maire de la commune de Falicon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-04 du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au maire pour solliciter toute subvention auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout autre organisme financeur, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le projet de construction de clos de boules ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'opération suivante (à préciser) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Financier	Montant	Pourcentage
Conseil régional	55 191.60 €	(60) %

Autofinancement communal	36 797.40€	(40) %
TOTAL	91 986.00€	100 %

Article 2 : Le maire sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès :

- du Conseil régional ;

Article 3 : Le maire est autorisé dans ce cadre à :

- signer tout document relatif à ces demandes de subvention ;
- déposer les dossiers correspondants ;
- modifier le plan de financement dans la limite ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Article 4 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- inscrite au registre des décisions du maire ;
- portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Décision du Maire n°2026-09

Le maire de la commune de Falicon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-04 du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au maire pour solliciter toute subvention auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout autre organisme financeur, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le projet de construction de clos de boules ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que la commune souhaite réaliser l'opération suivante (à préciser) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Financier	Montant	Pourcentage
Région	56 848.20	60%
Département	18 989.40	20%
Autofinancement	18 989.40	20%
TOTAL	94 747.00€	100 %

Article 2 : Le maire sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès :

- du Conseil régional ;
- du Département.

Article 3 : Le maire est autorisé dans ce cadre à :

- signer tout document relatif à ces demandes de subvention ;
- déposer les dossiers correspondants ;
- modifier le plan de financement dans la limite ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Article 4 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département ;

- inscrite au registre des décisions du maire ;
- portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-053 - Taux de vacation festivités estivales

Conseillers présents 14
 Conseillers représentés 2
 Conseillers absents 3

Rapporteur Mme TOSEL -Maire

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des festivités, la commune a recours à un ancien garde champêtre pour aider à assurer la sécurité durant ces événements.

Elle expose que ponctuellement nous devons rémunérer cet agent comme un vacataire le temps d'un recrutement, s'agissant d'une mission très ponctuelle. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer le taux de vacation communément appliqué pour ce domaine de compétence :

- 13 € (treize euros) de l'heure.

L'organe délibérant décide :

- D'**APPROUVER** les taux de vacation proposés,
- De **RECRECUTER** un adjoint technique vacataire au tarif de 13 € (treize euros) de l'heure.

Fait et délibéré le septembre 2026

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme
 Le Maire, Anaïs TOSEL

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-054 - Fixation tarifs communaux

Conseillers présents 15
 Conseillers représentés 2
 Conseillers absents 2

Rapporteur Mme TOSEL -Maire

Mme Le Maire propose à l'assemblée de revaloriser certains tarifs ou d'en rajouter concernant les droits de place, l'occupation du domaine public, les locations de salles et de matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal

De fixer les tarifs suivants :

1) Droits de voirie :

- Terrasse : 27 € le m² par an
- Forfait journalier terrasse occasionnel : 33 € par jour

2) Occupation du domaine public :

- Emplacement camion vente au stade : 80 €
- Location antenne : 11 498.14 € revalorisée chaque année suivant le coût de la construction
- Vente et service : 10 € par jour
- Emplacement taxi/an : 315 €
 - Echafaudage : 15 € par jour
 - Emplacement de stationnement pour emménager ou déménager : 27 €/jour
- Bungalow de chantier : 13 € tarif au m² et par semaine.

3) Location de salles :

Chapelle :	<u>Tarifs Faliconnais</u>
- Demi-journée : 85 €	55 €
- Journée : 115 €	95 €
- Week-end : 195 €	155 €
- Semaine : 355 €	305 €

Salle Elagora :

- **Habitants Falicon** (règlement et assurance souscrite par habitant de Falicon) : jusqu'à 50 personnes ; au-delà 10 € par personne.

☑ Tarif week-end 450 € (Forfait ménage inclus - du samedi 8 h à dimanche 17h)

- **Extérieurs** à Falicon jusqu'à 50 personnes ; au-delà 10 € par personne.

☑ Tarif week-end 900 € (Forfait ménage inclus - du samedi 8 h à dimanche 17h)

Associations de Falicon convention :

Pour les événements donnant lieu à une recette, l'association ne pourra bénéficier que deux fois de la mise à disposition gratuite de la salle au-delà, l'association devra s'acquitter du tarif Faliconnais.

Arrivée de Mme SIMONNEAUX.

4) Location de matériel :

- 1 table (planche et tréteaux) et 10 Chaises : 15 €
- 1 table et 10 chaises : 20 €

Avec livraison et retour (1 personne 2h): 60 €

- location de Barnum : 50 €
- caution télécommande borne : 47 €

5) Fixation des tarifs des panneaux de signalétique pour les acteurs économiques et les commerces de Falicon : tarif annuel des lattes par implantation et par an

- 1 latte : 54 €
- 2 lattes : 108 €
- 3 lattes : 126 €
- 4 lattes : 158 €
- 5 lattes : 190 €

Au-delà 33 € par planche supplémentaire. Tarif de l'implantation d'un nouveau dispositif : 150 €.

6) Publicité dans le magazine Falicon Infos : par parution dans l'année :

- pleine page : 300 €
- demi-page : 200 €
- 1/4 de page : 130 €
- 1/8 de page : 100 €
- 1/16 de page : 50 €

7) Tarifs cantine 2026-2027

Madame Le Maire propose à ses collègues une augmentation des tarifs de la restauration scolaire suite à la révision de ceux-ci de 7cts liée à l'inflation (la part animation du périscolaire est inchangée) ainsi que pour les tickets passagers/adultes et personnel :

Ancien prix d'achat régal et saveur : 5.71 € TTC au lieu de 5.64 € (+0.07cts) et prix de vente mairie 6.00 TTC au 1/09/2026 (au lieu de 5.90 € TTC) **augmentation de 0.10 cts.**

Quotient sur revenus	Prix total repas au 1/09/2024 hors animation	Prix repas proposé avec augmentation hors animation	Animation	Prix total repas Au 01/09/2025
Moins de 339 €	4.05	4.15	0,20 €	4.35
De 340 à 559 €	4.50	4.60	0,30 €	4.90
Au-dessus de 560€	4.65	4.75	0,40 €	5.15
Tickets passagers + adultes	6.30	6.40		6.40
Personnel communal titulaire et non-titulaire	5.90	6.00		6.00

Pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : les parents apportent les repas.

8) Occupation du domaine public :

- Vente et service : 10 € par jour (de 7h à 22h) avec un maximum de 12 fois par an.

Au-delà de 12 fois annuel, le tarif qui s'applique pour tous est de 350 € annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui, l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les tarifs qui ont été définis ci-dessus à compter de ce jour.

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15

- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour - 1 voix contre : Coralie BEACCI

➤ *Photocopies et évolution vers la facturation électronique*

Le Conseil examine le maintien du tarif des photocopies.

*Compte tenu de la mise en place de la *facturation électronique à compter du 1er septembre*, les modalités actuelles de perception par régie deviennent inadaptées.*

Après discussion, il est décidé :

** de *supprimer le paragraphe relatif aux photocopies* ;*

** de supprimer la régie correspondante ;*

** de maintenir les dispositions spécifiques concernant certaines prestations au bénéfice des associations, notamment les affiches.*

*Les associations conservent notamment la possibilité de bénéficier de *deux affiches gratuites*.*

Location des bus communaux avec chauffeur

Une longue discussion est consacrée à la tarification des bus communaux.

Les tarifs initialement envisagés étaient notamment de :

** demi-journée en semaine : *150 €* ;*

** journée en semaine : *300 €* ;*

** demi-journée le week-end : *100 €* ;*

** journée le week-end : *400 €*.*

La question du carburant, du coût du chauffeur et de l'utilisation des bus par les associations est débattue.

- *Plusieurs élus soulignent que les bus sont fortement utilisés par :*

** l'école ;*

- * le CCAS ;
- * l'association de ski ;
- * Falicon Oxygène ;
- * l'AGV ;
- * d'autres associations pour certaines sorties.

Le coût réel de cette mise à disposition constitue une forme de soutien financier indirect aux associations.

Décision retenue

Compte tenu :

- * de l'ancienneté des deux bus ;
- * de leur coût d'entretien ;
- * du coût du chauffeur ;
- * de la complexité d'une tarification juste ;
- * du fait que les demandes sont traitées au cas par cas ;

*Il est décidé de *supprimer de la délibération la grille tarifaire des bus avec chauffeur*.*

Les demandes continueront à être examinées par la commune en fonction des priorités et des disponibilités.

Une réflexion plus globale devra être engagée sur l'avenir du parc de bus communal et son éventuel remplacement par des véhicules plus adaptés, notamment des navettes de capacité plus réduite.

La commune souhaite également mieux valoriser, dans le calcul des subventions aux associations, les avantages indirects dont celles-ci bénéficient, notamment la mise à disposition des bus et du chauffeur.

Délibération n° 2026-055 - Reprise de concession

Conseillers présents 15
 Conseillers représentés 2
 Conseillers absents 0

Rapporteur Mme TOSEL - Maire

Le Maire informe que des procès-verbaux de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions du cimetière de la commune de Falicon ont été élaborés le 26 janvier 2026, par suite de premier procès-verbal de première constatation de l'Etat d'abandon de concession au cimetière de Falicon en date du 26 décembre 2024 et des différentes formalités de publicité :

- M. MURATORI – Concession D n°42 P/34

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions délivrées :

- M. MURATORI – Concession D n°42 P/34

dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour - 0 voix contre

➤ Questions du public – adressage et signalisation des rues

Une question est posée concernant la nouvelle signalisation liée à l'adressage communal.

Madame le Maire précise que :

- * les « panneaux de rues » seront pris en charge par la commune ;*
- * les nouveaux numéros attribués aux habitations seront à la charge des propriétaires ;*
- * la commune travaille avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mise en place de la signalétique.*

Concernant les entreprises, la commune a saisi le député afin de demander la gratuité des démarches liées au changement d'adresse imposé par la réforme.

• Poursuite de la procédure d'adressage

La commune poursuit son travail de dénomination des rues et d'attribution des numéros.

Certains noms de rues ont été choisis en référence à l'histoire locale et au patrimoine de Falicon.

La procédure prévue est la suivante :

1. communication préalable auprès des habitants ;
2. envoi d'un courrier personnalisé indiquant la nouvelle adresse ;
3. présentation de l'adressage lors d'un conseil municipal spécifique ;
4. envoi, à l'issue du conseil, d'un certificat d'adressage à chaque foyer concerné.

Environ *200 foyers* sont concernés.

Les nouvelles adresses sont déjà intégrées dans certaines bases administratives, notamment celles de La Poste.

Il est rappelé que le changement d'adresse n'entraîne pas la nécessité de renouveler immédiatement la carte d'identité ou le passeport.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des personnes âgées ou rencontrant des difficultés administratives, notamment avec l'appui du « CCAS ».

- **Inauguration du Clos de Boules**

Une question est posée concernant la date d'inauguration du Clos Boule.

La date n'est pas encore définitivement arrêtée. Madame le Maire indique qu'elle doit encore confirmer les disponibilités des différents partenaires et notamment du club.

L'objectif est d'organiser une journée comprenant notamment :

- * un tournoi ;
- * une participation des bénévoles ;
- * une découverte de l'activité pour les enfants de l'école ;
- * éventuellement une buvette au bénéfice du club.

Une attention particulière est portée à la participation des écoliers afin de leur permettre de découvrir cette activité sportive.

La date définitive sera communiquée ultérieurement.

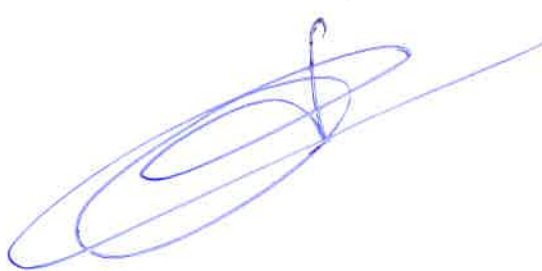
- **Clôture de la séance**

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de lever la séance.

La séance du Conseil municipal est levée à 19H40

Monsieur Philippe FABRE

Secrétaire de séance



Anaïs TOSEL

Maire



